

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2014

1 – Concours du Receveur Municipal : Attribution d'indemnités

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme PARTENSKY Dominique, Receveur municipal,
- De lui attribuer également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2 – Subvention

Le Conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 50 € au comice agricole.

3 – Prix du bois pour l'année 2015

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs du bois pour l'année 2015 de la manière suivante :

- Bois d'affouage : 8 € le stère
- Bois façonné et livré : 40 € HT le stère soit 44€ TTC.